N° 2026-163

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BUS SANTÉ & INTERDICTION D'ARRÊT ET STATIONNEMENT AU DROIT DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ MIS EN PLACE POUR L'ACCUEIL DU « BUS SANTÉ »

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2025-030 fixant les règles de stationnement sur la commune ;

Considérant que le Département des Yvelines organise, le samedi 10 octobre 2026, une intervention du « Bus Santé » sur le parking du stade Jean-Pierre Bauve à Freneuse ;
Considérant que cette intervention est prévue de 09h00 à 19h00 et nécessite l'installation, le déploiement et le stationnement du véhicule « Bus Santé » sur les emplacements réservés aux bus ;
Considérant que le véhicule « Bus Santé », de type Renault Trucks D19 WIDE P4 320 EURO 6, immatriculé GB-348-QX, présente une longueur de 12 mètres, une largeur de 2,55 mètres, une hauteur de 3,90 mètres et un PTAC de 19 tonnes ;
Considérant que le déploiement du véhicule nécessite de disposer d'un espace libre et sécurisé autour de celui-ci, ainsi que de préserver les conditions d'accès et de circulation des usagers ;
Considérant qu'un périmètre de sécurité sera matérialisé par la commune afin de garantir la sécurité du public, des intervenants et des usagers du parking ;
Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit de ce périmètre de sécurité pendant toute la durée nécessaire à l'installation et au fonctionnement du « Bus Santé » ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 10 octobre 2026, de 08H00 à 20H00, le « Bus Santé » est autorisé à occuper le domaine public au droit des emplacements de stationnements « BUS » du stade Jean-Pierre BAUVE ;
Ces emplacements « BUS » sont réservés exclusivement au stationnement et à l'installation du « Bus Santé » du Département des Yvelines, immatriculé GB-348-QX.

Article 2 :
Le samedi 10 octobre 2026, de **08h00 à 20h00**, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que le « Bus Santé » sont strictement interdits au droit du périmètre de sécurité matérialisé par la commune sur le parking du stade Jean-Pierre Bauve.
Cette interdiction s'applique à l'ensemble de la zone délimitée par la signalisation et les dispositifs de sécurité mis en place par les services municipaux.
Aucun véhicule, même temporairement, ne devra s'arrêter ni stationner à l'intérieur de ce périmètre, afin de permettre l'installation, le déploiement, l'exploitation et le départ du véhicule « Bus Santé ».

N° 2026-163

Article 3 :
Le périmètre de sécurité sera matérialisé par les services de la commune au moyen de la signalisation et des dispositifs appropriés.
Il devra rester libre de tout véhicule et de tout obstacle pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 4 :
Tout véhicule arrêté et/ou stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment en matière d'immobilisation et, lorsque les conditions légales sont réunies, de mise en fourrière.

Article 5 :
Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 10 octobre 2026 de 08h00 à 20h00.
Elles prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'aux services de sécurité et de secours concernés.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ;
- Madame la Directrice Générale des Services de Freneuse ;
- A.S.V.P. de la ville de Freneuse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine ;
- SDIS 78 ;

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Freneuse, le 06 octobre 2026

Le MAIRE
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (LES YVELINES)